



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

*Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vendredi 13 décembre 2024 à 18 h 35 pour la préséance et à 19 h 11 pour l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire.*

*À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :*

**Présents** : MM. Jérémy GIULIANO - Colette ALEXANDRE - Christian BENTOUMI - Anastasia BRENGUIER - Jeanne CAVALLARO - Gisèle CONFORTI-PERNEY - Jean CULINATI - Géraldine DUDON - Anaïs DUFEUX - Max FABRE - Marie-Sylvie GROVER - Julien LASSAUQUE - Christian LEFEVRE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Josiane VILAIN.

**Représentés** : MM. Alain ALBERTI représenté par Michel MAUREL - Sophie ARGOUARC'H représentée par Julien LASSAUQUE - Franck JAMAIN représenté par Jean CULINATI - Colette LAIRE représentée par Max FABRE - Georges AYMOUNIN représenté par Josiane VILAIN.

**Absents** : MM. Laurence BERLEMONT - Steve COURDOUAN - Patrick FALANTIN - Norbert GIRAUD - Olivier BARALE.

**Soit 17 présents, 5 absents ayant donné pouvoir, 5 absents, soit 22 votants.**

**M. le Maire.**- Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer la préséance du Conseil municipal.

Il s'agit de la dernière séance du Conseil municipal de l'année. Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas. Cela s'est très bien passé sur la commune. Je voudrais remercier l'ensemble des services, des élus, des présidents et bénévoles des associations pour ces fêtes de fin d'année. Je pense notamment à la période du Téléthon, aux illuminations de Noël et aux décorations qui ont été installées par nos services et qui ont connu une forte évolution au cours de ces années, ainsi qu'à l'arrivée du Père Noël, au vin chaud et au chocolat chaud préparé par le service de restauration scolaire, ainsi que le repas de Noël. D'autres événements arriveront, dont le loto du Téléthon, demain à 17 h au foyer.

Le marché de Noël s'est très bien déroulé la semaine dernière. Les tentes étaient fort appréciées avec le vent. J'avais peur que nous n'ayons pas beaucoup de visites, mais nous en avons eu énormément. C'est donc un très beau succès. Un grand bravo à nos services et à l'ACV qui a organisé ce moment en partenariat avec d'autres associations, la présence d'animation de jeux avec Bilbok, la promenade à dos d'âne dans les rues du village, c'était très joli, l'arrivée du Père Noël et les ateliers. Les Val'Heureuses ont également proposé un superbe atelier au moulin à huile.

Un Noël très riche se met en place petit à petit, dans l'ambiance provençale, avec un concert de Noël ce dimanche, organisé par les Amis de Paracol, puis la Pastorale, dans les semaines qui suivront, qui se déroulera dans les rues du village, en provençal, avec des explications en français. D'autre part, les

musées seront ouverts, avec le parcours des crèches organisé par les Amis de Paracol et en partenariat avec la municipalité.

Tout cela constitue une activité assez dense pour une fin d'année. Il est important de pouvoir se retrouver dans cet esprit.

**M. LEFEVRE.**- J'ajoute qu'une réunion se tiendra demain, à 9 h, en présence des élus, où les personnes qui s'occupent de la carrière viendront nous exposer les projets. Il serait préférable qu'un maximum d'élus soient présents.

**M. le Maire.**- Pour situer le contexte, la carrière du Juge, exploitée par SOMECA, a un permis d'exploiter qu'elle a acquis en 2019, suite à une enquête publique en 2017. Ils exploitent donc la carrière comme cela est prévu dans le schéma et le permis d'État. Or des administrés riverains, qui habitent sur la route de Bras, sont venus me rencontrer au cours de cet été, se questionnant sur l'activité, puisqu'ils sont en train de réaliser les merlons paysagers. En effet, il faut faire des grands tas de terre pour cacher la carrière parce que, selon le permis d'exploiter, celle-ci ne doit pas être visible depuis le fond de la vallée. Si vous habitez en coteau, à Paracol, vous la verrez forcément, mais en fond de vallée, à terme, on est censé ne pas la voir. Toutefois, le temps qu'ils creusent, qu'ils fassent les merlons et que ceux-ci soient végétalisés par la suite, la terre est apparente.

Des questionnements sont nés quant à savoir ce qui se passait, s'il existe un projet d'usine, etc. Ils se sont structurés en collectif de riverains et sont venus nous interpeller. J'ai donc contacté directement le directeur de la carrière. Nous avons organisé une première rencontre avec les représentants de ce collectif et avons proposé de faire une réunion publique ouverte aux riverains de la route de Bras, ainsi qu'à tous les habitants qui le souhaitent. Nous pourrions en refaire une pour toute la population, mais cette fois, nous voulons vraiment répondre au quartier à proximité. Cette réunion évoquera les projets d'évolution de la carrière, puis une visite sur site sera prévue, organisée par SOMECA.

La commune a fait l'intermédiaire, et il est important d'entretenir un dialogue en toute transparence afin de répondre aux interrogations de chacun. Si vous voulez y être présents, évidemment, vous êtes les bienvenus.

D'autre part, je voudrais revenir sur un sujet, puisque Monsieur MOUTTET est présent en ce début de séance. Nous avons initié un projet autour de l'eau avec Madagascar, auquel nous avons contribué en subvention. Une commune réalise des travaux d'assainissement, devant travailler sur la potabilisation de l'eau et de son maintien. Tout un projet est donc mené en parallèle avec notre école du Val et celle de cette commune. Je propose à Monsieur Alain MOUTTET, qui est bénévole et très actif au sein de ce projet, de nous présenter son évolution.

**M. MOUTTET.**- En premier lieu, je vous remercie de me recevoir, Monsieur le Maire, afin que je fasse un point sur l'étude que nous sommes en train de mener sur la commune d'Ambohimangakely, qui compte une centaine de milliers d'habitants, à côté de la capitale, Tananarive. On peut dire que c'est une commune périurbaine. Elle a vu sa population multiplier par cinq en 20 ans du fait que, par manque de foncier à Tananarive, les gens se retournent sur une commune à proximité. Cette commune, qui était essentiellement rurale, se retrouve être semi-urbaine et encore en partie rurale.

Il s'agit d'une mission d'études, puis les travaux se dérouleront ultérieurement. Je pense en avoir pour au moins 10 ans.

J'ai fait une première mission sur site au mois de mai 2024 afin de rencontrer les différents intervenants sur le plan de l'eau, que ce soit le ministère de l'Eau, les mairies, les exploitants, les chefs de fokontanys – les fokontanys sont des grands quartiers de la ville –, ainsi que les entreprises de forage et de cartographie, puisqu'actuellement, ils n'ont aucun élément cartographié de la zone dans laquelle on doit intervenir.

J'ai débarqué en pleine élection des députés. Le maire de la commune en place s'y présentait et a été élu, mais pendant ce temps, il n'a pas le droit d'intervenir auprès de la commune. J'étais donc avec le premier adjoint.

J'ai également pris contact avec une école d'Antamibe, qui est un quartier d'Ambohimangakely, pour faire un partenariat et des échanges avec l'école du Val sur un projet fédérant autour de l'eau, puisque c'est le thème que nous avons voulu mettre en place avec les deux écoles. Celle d'Antamibe comprend 270 élèves et trois classes sans eau ni électricité.

Après ma mission du mois de mai, en juin, j'ai constitué mon équipe projet au sein de l'association, puisqu'il nous faut des cartographes, des hydrogéologues, des techniciens de l'eau, des techniciens réseau et des techniciens d'études socio-économiques. Pour rappel, l'association est basée à Chambéry et a été créée par des anciens d'EDF pour développer l'eau dans les pays en voie de développement.

Quand j'ai fait ma mission, nous nous sommes aperçus que la Banque mondiale de l'eau avait financé un grand projet autour de Tananarive pour amener l'eau, puisqu'ils ont de gros problèmes de ressource en eau sur toute l'agglomération. Il faut savoir qu'aujourd'hui, tout ce que l'on appelle le « grand Tana » représente environ 2,5 millions d'habitants, dont environ 10 à 15 % des personnes possèdent de l'eau à la maison. Pour le reste, ils vont la chercher en des points divers et variés, à des bornes fontaines, avec des seaux ou des bidons. Si vous allez à Tananarive, vous verrez des bidons jaunes partout. Le problème est que l'eau n'est distribuée qu'un tiers du temps, même dans la capitale.

La Banque mondiale est donc en train de financer un très gros projet, sur 20 ou 30 ans, voire 50 ans, pour aller chercher l'eau dans des bassins versants qui se trouvent entre 80 et 100 kilomètres de la capitale. Il s'agit d'un projet structurant sur du long terme, mais aujourd'hui, il faut apporter une réponse à court terme au besoin d'eau sur la commune d'Ambohimangakely.

Un bureau d'études français a été retenu par la Banque mondiale pour faire cette étude, et je suis allé le voir à Nîmes pour connaître exactement l'impact que cela pourrait avoir par rapport à notre projet sur la commune d'Ambohimangakely. Partant de là, il m'a renvoyé vers un autre projet qui est financé par l'Europe et qui, lui, a un objectif à moyen terme de 5 à 10 ans. Il impacte aussi potentiellement notre projet sur la commune qui, à ce jour, compte 120 000 habitants, avec une multiplication par cinq en 20 ans et des gros problèmes dans certains quartiers qui n'ont pas d'eau du tout.

À partir des mois de juillet et août, puisqu'il n'existe pas de carte de cette région, une entreprise nous a fait des relevés photogrammétriques afin de déterminer tous les quartiers et les habitations.

De juillet à octobre, l'une de nos salariées qui se trouve sur place a fait le relevé de toutes les sources et de tous les puits, qu'ils soient privés ou publics, et nous établissons une cartographie de tous les points d'eau, ce qui est utile à notre hydrogéologue pour qu'il établisse les points les plus propices pour la recherche d'eau, laquelle fait également partie de notre projet. L'hydrogéologue a donc établi une carte hydrogéologique, et nous devrions réaliser des forages de reconnaissance l'année prochaine.

En parallèle, nous avons mené une action avec l'école du Val. Au mois de septembre, nous l'avons mise en contact avec l'école d'Antamibe par visioconférence et, au mois d'octobre, nous avons fait deux jours avec l'école du Val – Julien est venu pour voir ce que nous faisons –, pour sensibiliser sept classes sur l'eau au Val et en Afrique. Les enseignants leur ont fait faire des dessins et des explications, puis ils ont envoyé leurs travaux à Madagascar. De leur côté, les petits Malgaches ont également envoyé des dessins et des documents liés à l'eau. Un échange est donc instauré entre les deux écoles.

Dans le cas de l'école du Val, une salariée d'Hydraulique Sans Frontières est venue avec moi pour sensibiliser les enfants pendant deux jours, notamment sur l'économie d'eau et les bons gestes dans sa gestion, même en France, où l'on s'aperçoit que l'on a de plus en plus de problèmes d'eau et qu'il faut sensibiliser les plus jeunes.

Par ailleurs, nous avons établi les cahiers des charges, sachant que lorsque l'on fait un tel projet, on fait une étude socio-économique et institutionnelle pour connaître les vrais besoins. En effet, quand on voit un chef de fokontany, on veut être sûr que l'implantation qu'il nous propose pour installer des bornes fontaines ou des réservoirs ne se trouve pas devant chez lui, mais vraiment à l'endroit où cela est nécessaire à la population. Nous sommes donc en train de lancer les enquêtes socio-économiques et interrogerons environ 10 % de la population, ce qui représente plus de 10 000 personnes.

Nous sommes également en train de faire les cahiers des charges pour la réalisation des deux forages et des mesures géophysiques de reconnaissance d'eau.

Nous avons pris un peu de retard par rapport à notre planning, car des élections municipales ont eu lieu le 11 décembre, mais le maire et l'adjoint qui étaient en place n'ont pas été réélus. Nous nous retrouverons donc avec une nouvelle équipe municipale. Le problème est que dans ce cas, en France, les personnels de direction ou d'accompagnement peuvent rester, mais là-bas, ils sautent. Nous aurons donc de nouveaux techniciens, de nouveaux DGS et de nouveaux responsables de l'eau. Par conséquent, il faudra réexpliquer l'ensemble du projet.

J'avais prévu d'aller faire une mission fin janvier ou début février, mais nous attendrons que la nouvelle équipe municipale se mette en place, avec les nouveaux techniciens, et j'ai prévu d'y aller au mois d'avril.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le projet. Il est en cours et avance. En France, nous avons connu des problématiques de censure et de dissolution, mais de leur côté, ils ont d'autres problèmes liés à la politique.

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions par rapport à l'exécution du projet ?

**Mme BRENGUIER.**- Partagerez-vous les informations que vous avez recueillies avec les deux bureaux d'études qui ont travaillé sur cette question ?

**M. MOUTTET.**- Ils ont des moyens beaucoup plus importants que les nôtres.

**Mme BRENGUIER.**- Vous ont-ils donné des informations ?

**M. MOUTTET.**- Cela a été très dur, mais j'ai pu obtenir certaines informations. Actuellement, ils sont en train de mener une étude hydrogéologique de toute la zone, et nous attendons justement des résultats de façon à les corroborer avec l'étude de notre hydrogéologue, afin d'être sûr de forer dans des endroits avec une potentialité d'eau.

**M. le Maire.**- Les explications sont très claires et précises sur l'action réalisée.

Quelle est la somme totale mobilisée, hors bénévolat ?

**M. MOUTTET.**- Le projet s'élève à 90 000 €, uniquement pour des études, puisqu'il ne comprend pas de travaux, à part les deux forages de reconnaissance, parce qu'il y a énormément d'éléments à récolter, et c'est le plus important, sachant que la commune a 120 000 habitants.

D'après les échanges que nous avons pu avoir avec les études passées ou en cours, il est ressorti que cela impacte aussi potentiellement la commune, laquelle comprend deux zones, l'une urbaine et l'autre rurale. Nous nous orienterons donc vers des études sur les zones rurales plutôt que sur les zones urbaines, lesquelles devraient être desservies et impactées par le projet qui est prévu à moyen terme. Nous les aiderons peut-être aussi, parce qu'il s'agit d'un gros projet, puisqu'ils prévoient de pomper directement dans un fleuve avec une station de traitement de 2 000 m<sup>3</sup> par heure, et la conduite de transfert, qui renverra l'eau vers un réservoir, traverse la commune d'Ambohimangakely. J'ai prévu de rencontrer le responsable de ce projet pour voir la manière dont on pourra s'interconnecter pour la commune.

**M. le Maire.**- Bravo, et merci pour ce point.

**M. MOUTTET.**- En parallèle, je m'occupe d'un autre projet dans le cadre de celui-ci. Pour l'école d'Antamibe, avec laquelle nous faisons des échanges, nous essayons de les aider à accéder à l'eau et à l'électricité, qu'ils n'ont pas, sachant qu'ils ont trois classes pour 270 élèves. J'ai déjà recueilli presque 5 000 €, et vous pouvez aller sur le site d'Hydraulique Sans Frontières pour faire un don pour l'association, si vous le souhaitez. Merci.

**M. le Maire.**- Merci à toi, Alain.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, je souhaite vous faire la liste des avancées des derniers travaux.

De manière tout à fait humble, au Val, les fontaines coulent à nouveau. La fuite ayant été réparée, tout fonctionne bien à présent.

Sur la rue du Trou du Cuid, les travaux sont terminés. La calade est réalisée, et les bancs ont été posés. Il ne reste plus que la jardinière à installer. C'est une très belle réalisation qui donne envie de continuer les rues du village. Toutefois, étant donné que nous sommes contraints par notre budget, ces travaux se feront chaque année. Nous mobilisons en moyenne autour de 150 000 € par an. Nous continuons donc au fur et à mesure. De plus, les réseaux d'eau doivent être refaits dans ce secteur, et il fallait que nous ayons le schéma directeur, que nous avons bouclé cette année, pour nous permettre de prévoir les travaux pour l'année prochaine et d'être plus opérationnels.

**M. BENTOUMI.**- Puisque Monsieur le Maire parle des travaux des rues, je vous invite à aller voir ceux réalisés à Paracol par Monsieur SASSINE, lequel a fait notre mur du square Alfred Gautier. Il travaille tellement bien que nous nous sommes permis de lui demander de refaire toute la restanque de l'esplanade qui était en train de s'effondrer. Il a fait un très beau travail, et nous lui demanderons peut-être de faire aussi une calade allant de la chapelle Notre-Dame jusqu'à l'Ermitage.

On parle des travaux dans le village, mais d'autres sont faits également en haut de nos collines. Ils sont portés par les Amis de Paracol, mais la Mairie est plus ou moins partenaire indirectement.

**M. le Maire.**- Merci, Christian.

**M. BENTOUMI.**- Cela mérite d'être vu, car un gros travail a été fait là-haut.

**M. le Maire.**- Ensuite, pour rester dans la thématique de l'eau et de l'assainissement, au niveau du stade de la Roguière, une zone était remplie de déblais et de remblais déposés par la société qui refait l'ensemble des raccords de l'assainissement, car nous avons un gros souci. À présent, on arrive à la fin des travaux, et ils ont tout nettoyé. C'est un travail de grande ampleur concernant ce que l'on appelle le traitement sur les eaux claires parasitaires de l'assainissement. Nous avons fait les versions 1 et 2, puis nous attaquerons la version 3, car nous n'avons pas encore terminé, le réseau étant important, mais nous avons apporté une nette amélioration à la qualité du réseau d'assainissement, et cela mérite d'être poursuivi.

S'agissant des panneaux photovoltaïques à l'école, sur les 600 m<sup>2</sup> de toiture, les travaux sont programmés pour le mois de février 2025, l'objectif étant d'être opérationnel pour le printemps.

Je voudrais également parler des services publics que nous apportons.

L'année prochaine, un recensement global sera réalisé. C'est un travail important, qui est assez lourd pour notre administration, l'objectif étant de recenser la population du Val en nombre, niveau social, lieu d'habitation, etc. Nous serons donc amenés à recruter des agents recenseurs, que nous avons déjà identifiés. Nous en parlerons plus en détail ce soir lors d'une délibération.

D'autre part, plusieurs nouveaux services seront proposés à la Maison Le Val Services, dont la permanence d'architecte, puisque l'architecte-conseil a été sélectionné. D'ailleurs, j'ai une bonne nouvelle à ce sujet, puisque nous avons vu que nous devons payer cet architecte : nous faisons partie

d'un programme pilote, et le CAUE, qui est l'association d'architectes qui accompagne notre commune et toutes celles du département qui y adhèrent, prendra les permanences intégralement à sa charge.

**M. LEFEVRE.**- J'ajoute une précision dont j'ai été informé hier : nous n'aurons pas à payer d'honoraires d'architecte, mais nous devons payer une participation au CAUE pour leurs frais de fonctionnement, à hauteur de 1 500 € par an. J'ai donc demandé à Monsieur LE ROUX de provisionner ce montant dans le budget.

**M. le Maire.**- Cela reste tout de même très raisonnable pour ce service, avec une permanence par mois, qui se déroulerait plutôt à la Maison Le Val Services pour vraiment dissocier l'action du service Urbanisme et le projet en cours d'émergence.

**Mme BRENGUIER.**- Cela permettrait-il également de lancer le plan « façades » ?

**M. le Maire.**- Ce serait l'occasion de voir ce plan aboutir en 2025 [dans sa version renforcée].

Un autre service qui apparaîtra est la permanence de notaires. J'ai rendez-vous avec la notaire du Val qui a vu cela avec la Chambre des notaires. L'idée est de faire, de la même façon, des permanences afin de conseiller les habitants et les personnes du territoire dans leurs premières démarches. Cela permet d'avoir un avis complet, que ce soit pour une acquisition, une succession ou des dons que l'on voudrait faire.

D'autre part, une convention est en cours de rédaction avec France Travail, dont j'ai reçu la directrice, là encore afin d'apporter un accompagnement pour les chercheurs d'emploi sur la commune du Val.

Cela permet de monter en compétences sur Le Val Services, et si vous avez lu la presse, j'ai fait une intervention auprès du Conseil d'agglomération pour que nous soyons enfin reconnus en tant qu'antenne France Services. Cela fait trois ans que nous sommes dans les démarches, et tous nos voyants sont au vert : l'Agence nationale à la cohésion des territoires a donné son accord ; le président du Département du Var soutient le projet, sachant que les assistantes sociales du Département viennent justement tenir des permanences, et a appuyé notre demande auprès du préfet, lequel a fait savoir qu'il y était tout à fait favorable. Il ne manquait plus que l'accord de l'Agglomération, que le président a donné verbalement en séance du Conseil d'agglomération, comme cela a été repris par la presse. Nous avons écrit un courrier pour officialiser et finaliser cette demande afin que nous soyons définitivement une antenne à partir de l'année prochaine, précisant que dans ce cadre, ce projet reste à l'échelle municipale, étant porté et financé par la municipalité.

**Mme RINAUDO.**- La raison pour laquelle nous nous entêtons à obtenir cette labellisation d'antenne France Services est que, d'abord, c'est un projet de mandat, et cela nous permettra de nous ouvrir beaucoup plus sur les services publics, notamment avec les impôts, etc. Tant que nous n'avons pas cette labellisation, nous ne pouvons pas avancer. Depuis trois ans, je peux vous garantir que c'est un vrai combat.

**M. le Maire.**- Ensuite, en termes d'action municipale, ce matin, avec Monsieur FABRE et notre agent missionné sur les questions de sécurité, qui travaille également à la Maison Le Val Services, nous avons validé le Plan communal de sauvegarde sur la partie inondation. Max, veux-tu en dire quelques mots ?

**M. FABRE.**- À l'heure actuelle, le Plan communal de sauvegarde existe, mais il n'était pas mis à jour. Cela a donc été fait, et je pense que nous pourrions le publier d'ici quelque temps. Le DICRIM doit être distribué à tous les habitants du village, permettant de connaître tous les risques que l'on peut avoir sur notre village et la façon de s'y adapter.

**M. le Maire.**- Il sera distribué en 2025. Pour la mise à jour, nous nous sommes surtout servis de l'expérience des inondations que nous avons vécues pour bien affiner les éléments.

En parlant de cela, nous nous étions engagés sur deux actions : la station de surveillance du Carnier qui est en fonction, et aujourd'hui, nous avons eu une formation.

**M. FABRE.**- Le but de cette formation est de pouvoir faire tous les graphiques et comparer d'une année sur l'autre. Il serait bien que nous puissions avoir le pluviomètre qui s'associe à cela.

**M. le Maire.**- Nous pourrions l'intégrer par la suite, mais c'est important.

Un autre élément important est que, mardi, les premières acquisitions dans le cadre du plan Barnier ont été signées. Deux maisons ont été rachetées. Nous sommes arrivés au bout du dossier et, à présent, nous enclenchons la phase concrète, puisque les 3 M€ avaient été bloqués. Quand on entend l'actualité du moment, il est important d'avoir pu bloquer cette somme en amont. Nous entrons donc dans la phase d'exécution.

Michel, veux-tu nous dire quelques mots sur le dossier ?

**M. MAUREL.**- Nous sommes à la fin de la phase d'étude, mais la phase opérationnelle durera jusqu'à la fin de 2025. Trois acquisitions ont été faites, ce qui est conforme à ce qui avait été prévu pour 2024. Il restera donc sept acquisitions à faire en 2025. Quand tout cela sera fait, la destruction sera réalisée, la remise en état étant à la charge de la commune. Nous aurons des terrains bruts de fonderie, puis il faudra réaménager les berges, etc., et délibérer pour savoir ce que nous voulons réellement faire. Des questions se posent déjà, mais pour l'instant, c'est encore un peu tôt.

**M. le Maire.**- Nous entrons dans la concrétisation de l'aboutissement d'un dossier conséquent. D'un côté, je suis rassuré parce que nous pourrions enfin sécuriser les personnes. En revanche, un vaste chantier s'ouvre à nous, avec la remise en état de ces berges par la suite, ce qui aura un coût.

Par ailleurs, nous avons commencé les réunions de préparation sur le budget, dont nous parlerons au cours de l'année prochaine. Nous sommes en train de mettre en place ces éléments suite au grand séminaire que nous avons fait et, bien entendu, nous demandons également aux services de faire remonter les besoins. Ensuite, nous aurons plusieurs réunions préparatoires pour parler des arbitrages qu'il faudra faire par rapport au budget pour 2025.

Dès la reprise de l'année prochaine, j'ai une réunion programmée pour le projet de crèche intercommunale avec l'Agglomération. Nous avons voté le transfert de la parcelle, et nous entrons donc dans les phases plus concrètes.

Ensuite, je voulais vous dire, sans entrer dans les détails, que l'année 2025 verra de nombreuses évolutions sur le plan des commerces dans la commune : l'installation d'un artisan, la continuité de l'activité du Fournil des Olivettes, dont l'arrêt avait été annoncé, ainsi que l'installation d'une laverie et d'un nouveau commerce. J'attends 2025 pour vous donner davantage de détails, le temps que tout se concrétise et se signe.

Enfin, pour terminer cette préséance, je voudrais souhaiter la bienvenue à Margot et adresser toutes mes félicitations au nom du Conseil municipal à Anastasia et Antoine. *Longo maï*, comme on dit aux *petitous* qui arrivent en Provence, et soyez les plus heureux !

*(Intervention hors micro.)*

Nous revenons sur un autre sujet, qui est celui du jardin de pluie, ce projet ayant de lourdes conséquences sur l'aspect budgétaire. Nous sommes en train de travailler sur ces éléments, notamment sur la récupération de la terre qui sera retirée, pour essayer de faire des économies. Ce projet oscille entre 600 000 et 800 000 €. Il faut être bien conscient de la lourdeur de ce projet, mais également de sa nécessité. En effet, cela permet non seulement de réduire le risque d'inondation pour le secteur du village, mais également d'intégrer deux installations conséquentes, à savoir la nouvelle crèche et la salle des fêtes, cette dernière faisant partie des projets phares de notre commune, puisque nous n'en avons pas.

D'autre part, les vœux se feront le 17 janvier, au foyer municipal, comme l'année dernière.

Je vous propose de débiter le Conseil municipal, en commençant par procéder à l'appel.

*(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.)*

Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance du Conseil municipal. Ce soir, neuf délibérations étaient prévues, et vous en avez une sur table. Si vous êtes d'accord, nous ajouterons la délibération n° 10, portant sur le fonds de concours pour financer la rénovation de l'éclairage public de la commune du Val.

Êtes-vous tous d'accord ? *(Pas d'opposition.)*

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1 – Délibération n° 2024-083 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024**

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?

S'il n'y en a pas, je le soumetts au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

### **2 – Délibération n° 2024-084 Adhésion de compétence optionnelle de la commune de Gonfaron et reprise optionnelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à TE83-SYMIELEC**

**M. PERNEY.**- Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de Gonfaron actant le transfert de la compétence n° 10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'Estérel Côte D'azur Agglomération actant la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » confiée par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018 ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83-SYMIELEC ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence, cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le transfert de la compétence n° 10 de la Commune de Gonfaron ;
- d'approuver la reprise de la compétence n° 7 par Estérel Côte D'azur Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

**M. le Maire.**- Je vous remercie, Monsieur PERNEY. Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

### **3 – Délibération n° 2024-085 Contrat de mandat relatif à la réalisation d'un forage d'exploitation sur le site de Notre Dame sur la commune du Val**

**M. le Maire.**- Nous parlions de l'eau à l'échelle internationale, mais c'est également une question en Provence. Au village, il ne s'agit pas uniquement du problème des fontaines, mais également de l'assainissement et de l'accessibilité à la ressource en eau. Nous avons fait un gros travail de recalibrage par rapport à l'évolution démographique de la commune, mais il n'en demeure pas moins la responsabilité de gérer convenablement notre ressource.

Je donne la parole à Julien LASSAUQUE pour nous parler du contrat de mandat.

**M. LASSAUQUE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Pour reprendre la situation, vous avez peut-être suivi l'équipement et le raccordement du forage Notre-Dame. Un vieux forage d'exploration avait été fait sur ce site, à proximité du château d'eau, afin de vérifier que la nappe à cet endroit pouvait être utilisée comme ressource alternative pour sécuriser l'approvisionnement qui, aujourd'hui, se fait aux 13 Raies. Lors des inondations de 2021, on a vu que le forage et le puits aux 13 Raies sont sensibles à l'intrusion d'eaux boueuses en cas d'inondation. La réflexion s'est donc portée sur l'opportunité de sécuriser l'approvisionnement en eau en réalisant un forage d'exploitation sur le site de Notre-Dame.

La compétence « Eau » étant passée à l'Agglomération depuis 2020, nous fonctionnons annuellement sous la forme d'un contrat de délégation, mais pour engager des opérations, nous avons systématiquement besoin de demander l'autorisation à l'Agglomération sous forme d'un contrat de mandat nous autorisant à exercer la compétence pour sa part.

L'objet de la présente délibération est d'accepter le contrat de mandat relatif à la réalisation d'un forage d'exploitation sur le site de Notre-Dame pour la commune du Val.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé, relatif à la réalisation d'un forage d'exploitation sur le site de Notre-Dame sur la commune du Val, et de préciser que les crédits seront inscrits sur le budget annexe « Eau potable » correspondant.

Je tiens à préciser que ce scénario, avec un forage d'exploitation, est l'un des éléments ressortis du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui a été terminé quelques semaines auparavant. Nous avons reçu les conclusions et, après réflexion, il convient d'engager cette opération le plus rapidement possible, notre forage actuel étant toujours soumis à un risque de pollution.

**M. le Maire.**- Avez-vous des questions sur ce sujet ? Nous en avons déjà parlé. Nous l'avons identifié, et il est donc important de pouvoir engager ces éléments.

Je vous propose de passer au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **4 – Délibération n° 2024-086 Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) en eau potable et d'assainissement collectif**

**M. LASSAUQUE.**- Chaque année, nous devons prendre connaissance de ces rapports annuels qui, en l'occurrence, sont établis par la CAPV.

Si vous vous souvenez bien, au mois de juin, nous avons acté les rapports annuels du délégataire, que SUEZ transmet à la commune, sur le fonctionnement des services publics délégués concernant l'eau et l'assainissement à l'échelle de la commune.

Le RPQS prend une dimension intercommunale. En effet, si vous avez regardé les rapports annexés à la convocation, vous avez pu voir que Le Val n'est plus qu'une ligne parmi toutes ces communes, ce qui est intéressant, car cela nous permet de positionner notre service d'eau et d'assainissement par rapport aux autres communes.

Parmi les éléments intéressants, on peut ressortir la question que posent tous les administrés, à savoir le prix de l'eau. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'eau, nous sommes à 1,99 € du mètre cube, soit légèrement en dessous de la moyenne de l'agglomération qui est à 2,25 €. Pour l'assainissement, nous sommes à 2,72 € du mètre cube, légèrement au-dessus de la moyenne de l'agglomération qui est à 2,42 €. Globalement, notre prix de l'eau se trouve dans la tranche basse par rapport aux autres communes.

Ce rapport comporte énormément d'autres informations intéressantes. Si vous avez quelques minutes ou quelques heures à y consacrer, n'hésitez pas à le regarder.

Il nous est simplement demandé de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public « Eau potable et assainissement collectif ».

**M. le Maire.**- Je vous remercie.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question.*)

Nous prenons donc acte.

(*Approuvée à l'unanimité.*)

**M. le Maire.**- Je voudrais juste vous faire un retour d'un petit coup de gueule de la part des maires en Conseil d'agglomération concernant une évolution à venir de la tarification de l'eau, notamment sur la façon de facturer. En effet, quand on paie une facture d'eau, une part va pour la compétence « Eau » gérée par l'intercommunalité au nom des communes, et plusieurs parts vont notamment à l'Agence de l'eau, laquelle financera des projets par la suite et versera des primes en fonction des résultats que l'on a sur la qualité de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Or, désormais, la part destinée à l'Agence de l'eau ne sera plus affichée sur vos factures. En revanche, si elle augmente, il faudra verser cette augmentation, et elle devra être votée à l'échelle intercommunale. Cela entraîne donc un manque de visibilité. L'Agence de l'eau peut augmenter sa part à tout moment, mais il reviendra aux politiques d'en assumer la responsabilité. Nous avons trouvé que cela était tout de même très déplacé. Nous comprenons l'intérêt de chacune des agences et du rôle de l'Agglomération ou de la commune dans la gestion de l'eau, mais selon nous, cela fait preuve d'un manque de responsabilité et de transparence.

Je voulais donc vous alerter sur ce point. Si vous avez une augmentation prochainement, sachez qu'elle peut être liée à cela. Ainsi, j'ai demandé que, pour la commune du Val, si cela se produit, on demande au délégataire d'associer un courrier pour expliquer cette évolution des tarifs, dans un souci de transparence. De notre côté, si nous devons augmenter le tarif, nous l'assumons. Nous le voterons et en débattons.

**M. LASSAUQUE.**- J'en profite pour faire un point sur la petite note qui vous a été ajoutée en parallèle de la délibération. Cela n'entre pas tout à fait dans le cadre de cette dernière, mais puisque nous évoquons l'eau et l'assainissement, nous pouvons en parler.

Depuis la loi NOTRe de 2020 et le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Agglomération, il n'appartient plus aux communes de décider et de voter la tarification de la part communale, mais à la Communauté d'agglomération qui, dans un souci d'équité au sein de ses 28 communes, souhaiterait faire converger progressivement les prix. On n'y est pas encore, puisqu'il existe de grosses disparités dans les prix de l'eau.

Néanmoins, pour aller vers cette convergence, la mise en place d'une tarification progressive a été décidée, avec cinq classes de consommation d'eau et un tarif adapté à chacune pour, en plus de l'objectif de convergence, avoir une tarification incitative. Ainsi, les premiers mètres cubes sont peu facturés, pour ce que l'on appelle l'eau vraiment nécessaire, et plus on consommera sur le compteur, plus le mètre cube sera cher, ce qui fait que l'eau de « luxe », qui dépasse les simples besoins, est payée un peu plus cher.

Vous avez, sur table, l'évolution imposée par l'Agglomération, avec les tarifs actuels et ceux qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ici, on ne parle pas de ce que Suez perçoit sur la facture d'eau qui, comme Monsieur le Maire l'a rappelé, comporte trois composantes : celle du délégataire, ce que Suez reçoit ; une composante communale, ce que la commune perçoit pour financer notamment les travaux ; une composante pour les organismes tels que l'Agence de l'eau. Cette dernière est celle qui sera fusionnée avec les autres et qui disparaîtra de votre facture. Il restera uniquement la part communale et celle du délégataire.

À titre d'exemple, actuellement, pour l'eau, nous étions à 15 € pour l'abonnement et 0,312 € du mètre cube, quelle que soit la consommation.

Vous voyez que cinq classes ont été créés : de 0 à 60 m<sup>3</sup>, de 60 à 120 m<sup>3</sup>, puis à 240 m<sup>3</sup>, à 360 m<sup>3</sup> et au-delà, avec une évolution du tarif à la baisse pour les classes de 0 à 60 m<sup>3</sup> et de 60 à 120 m<sup>3</sup>, puisque l'on passe à 0,28 € et 0,29 €, et un tarif supérieur pour les classes à partir de 120 m<sup>3</sup>, puisque l'on passe à 0,32 €, puis 0,35 € et 0,39 € au-delà de 360 m<sup>3</sup>.

Nous avons le même schéma pour l'assainissement, où seulement deux classes ont été faites : de 0,53 € le mètre cube, on passe à 0,52 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup> et à 0,552 € du mètre cube au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

Cela fait beaucoup de chiffres, mais au final, à ce stade, cela aura un très faible impact sur la facture des usagers, avec même une baisse pour ce qui concerne la part communale sur les tarifs. Une petite simulation nous a permis de voir que 90 % des factures des consommateurs du Val seront en baisse en ce qui concerne la part communale, ce qui ne signifie pas que la facture sera moindre, puisqu'il reste à voir la part du délégataire.

Néanmoins, on peut s'attendre à ce que, dans les années à venir, afin d'intégrer la part de la redevance aux organismes et pour aller vers la convergence, l'Agglomération fasse monter progressivement tous les tarifs de ces différentes classes. Nous n'aurons pas grand-chose à dire sur ce point, l'Agglomération ayant la compétence.

**M. le Maire.**- Je vous remercie. Avez-vous des questions par rapport à ces éléments ?

**M. LEFEVRE.**- Si j'ai bien compris, nous sommes un peu en dessous de la moyenne de l'Agglomération pour l'eau et au-dessus pour l'assainissement. Cela fera comme l'histoire de l'euro, pour harmoniser tout le monde...

**M. le Maire.**- Cela dit, nous avons de gros travaux pour maintenir nos installations, toutes les communes ayant un retard conséquent en la matière, et il faudra les faire, compte tenu des enjeux que nous rencontrerons dans les années à venir, autant sur la gestion de la qualité que sur la quantité de la ressource. Sur le schéma directeur pour l'eau, nous sommes à 12 M€ étalés sur 15 ans, ce qui vous montre l'ampleur de l'enjeu.

## FINANCES

### 5 – Délibération n° 2024-087 Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables

**M. le Maire.**- Je rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont régulièrement émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. À ce moment-là, il convient de les admettre en non-valeur.

Cela concerne l'exercice 2021, au niveau des cantines, avec une première somme de 114,80 € et une deuxième de 179,20 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales que je vous ai citées.

À ce sujet, je voudrais faire une petite remarque, car nous en avons parlé avec différents maires : nous nous apercevons que le Trésor Public fait de moins en moins d'efforts pour recouvrer les sommes dues par les familles. De notre côté, notre action est assez simple : en ce qui concerne la cantine, qui est le cas le plus classique, tant que les enfants y vont, nous arrivons à faire recouvrer d'une année sur l'autre, parce qu'autrement, nous refusons l'inscription, mais lorsqu'ils sont partis au collège, nous n'avons plus de moyen pression pour recouvrer. Normalement, le Trésor Public doit faire cet effort, mais on s'aperçoit qu'il fait de moins en moins. Cela s'explique certainement par des raisons de moyens, mais en tout cas, la collectivité en pâtit. Nous avons régulièrement ces petits montants, mais en cumulé, cela représente des sommes non négligeables qui sont supportées par la collectivité.

**Mme BRENGUIER.**- Pour payer leurs factures, ils se connectent à un portail Famille sur lequel on peut régler en ligne avec sa carte bleue. Est-ce bien cela ?

**M. le Maire.**- Tout à fait. Aujourd'hui, nous avons tous les moyens disponibles : ils peuvent payer sur place ou à distance.

**Mme BRENGUIER.**- On peut enregistrer ou désinscrire un enfant sur l'application.

**M. le Maire.**- Tout à fait, il existe un règlement pour cela.

Ceci dit, cela concerne toujours les mêmes familles. Nous les connaissons, et c'est récurrent. Certains ont des soucis financiers, mais dans ce cas, nous les accompagnons avec le CCAS, et pour d'autres, c'est de la négligence totale.

**M. LEFEVRE.**- 179 € représentent 179 repas. Si l'on divise par le nombre de jours d'école dans l'année, autant dire qu'ils n'ont pas payé pendant un an.

**M. le Maire.**- En l'occurrence, cela concerne plusieurs familles, puisque c'est mélangé, mais nous les retrouvons régulièrement.

Nous n'avons pas trop le choix. Acceptez-vous que nous les admettions en non-valeur de recettes irrécouvrables ? Nous pourrions refuser, mais cela nous bloquerait.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **6 – Délibération n° 2024-088 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits**

**M. le Maire.**- Les Français ont découvert l'existence d'une loi spéciale à l'échelle nationale, mais de notre côté, en tant qu'élus des conseils municipaux, nous savons déjà que nous avons également notre loi spéciale, que nous utilisons chaque année, et c'est justement l'objet de cette délibération.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

*recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ce qui nous permet d'avoir une année d'exercice pleine, le temps de voter notre budget.

Si nous ne le votons pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cela ne signifie pas que nous ne savons pas le faire, mais comme toutes les petites collectivités de notre strate, afin d'équilibrer notre budget, ce qui est une règle d'or, nous attendons tout simplement de savoir combien l'État nous versera en termes de dotation, car c'est ce qui nous permet d'équilibrer, alors que les grosses collectivités, en général, votent un budget en amont et feront une décision modificative pour s'adapter à cette variation. Étant donné que nous ne sommes pas gros, nous avons besoin d'être vraiment sûrs de pouvoir équilibrer nos projets, car nous passons toujours tout très à la limite et essayons d'équilibrer au maximum.

Nous faisons une décision modificative une fois par an pour nous adapter, car les projets peuvent parfois glisser, par exemple si un investissement ne se réalise pas dans l'année parce que nous n'avons pas l'entreprise pour le faire ou que nous ne sommes pas dans les délais. Néanmoins, au vu de l'ampleur des investissements et du fonctionnement que nous avons pour 2025, il est important de pouvoir démarrer en activant ce dispositif à notre disposition.

**M. MAUREL**.- En réalité, nous pourrions le faire, sauf que cela nécessite davantage de travail et que nous avons moins de moyens que les grosses communes.

**M. le Maire**.- Tout à fait, le but étant d'avoir une maquette budgétaire, de voir avec le comptable et de tout mettre en place, tout cela pour le refaire trois mois après. L'objectif est donc d'activer cette délibération et de pouvoir travailler comme nous le faisons systématiquement. Néanmoins, je voulais tout de même le préciser et faire le parallèle par rapport à l'échelon national.

S'il n'y a pas de question sur cette délibération, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 – Délibération n° 2024-089 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des vacataires recenseurs**

**M. le Maire**.- Nous en parlions lors de la préséance.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le recensement de la population des communes de moins de 10 000 habitants se déroule tous les cinq ans. Ces communes sont réparties en cinq groupes dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les cinq ans.

Ainsi, la prochaine opération de recensement de la population du Val se déroulera du 18 janvier au 17 février 2025.

Pour mener à bien les opérations de recensement, la commune doit nommer un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Un agent a été désigné pour cette fonction par un arrêté.

La commune doit également recruter et former des agents recenseurs chargés de la collecte des données de recensement auprès de la population (un agent recenseur pour environ 200 logements à recenser).

Les élus ne pouvant pas faire le recensement, nous devons prendre des personnes qui se proposent pour ce service.

Le recrutement par arrêté de vacation est particulièrement adapté à la mission. À titre de rappel, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte, ce qui permet de motiver les agents recenseurs, puisque l'on n'est pas payé au temps passé, et cela évite de faire des demandes de rallonge parce que l'on n'a pas terminé la mission.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs par arrêtés de vacation pour réaliser les missions suivantes :

- Du 7 et 14 janvier 2025 : demi-journées de formation des agents. Cela se fera conjointement avec la commune de Bras, avec des réunions dans les deux communes, puisque Bras fait également son recensement ;
- À partir du 7 janvier 2025, on commence à lancer les tournées de reconnaissance ;
- Du 18 janvier au 17 février 2025, on est dans le recensement des ménages.

La rémunération brute des agents recenseurs vacataires est fixée comme suit : 1 € par feuille de logement ; 1,50 € par bulletin individuel.

En sus, les agents recenseurs seront rémunérés 25 € brut par séance de formation (demi-journée) et 100 € brut pour la tournée de reconnaissance, avec une indemnité forfaitaire brute de déplacement de 50 à 150 € selon les secteurs (urbains, hors centre-village ou mixtes).

Enfin, une prime de 180 € brut sera versée à chaque agent dont le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2 % des logements enquêtés, l'idée étant d'apporter une bonification pour ceux atteindront des objectifs assez poussés.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les différentes lois et décrets du Conseil d'État ;

Il est demandé d'autoriser à procéder au recrutement de 10 agents recenseurs par arrêtés de vacation, suivant la rémunération bute présentée.

Nous avons déjà neuf agents recenseurs, et le dixième arrive. Nous avons donc atteint l'objectif pour lancer ce recensement. Chaque agent doit couvrir 200 logements, mais nous ne savons pas le nombre de personnes qui les composent.

S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

**M. le Maire.**- Je vous propose d'ouvrir les paris et que chacun donne son estimation de la population valoise pour voir qui sera le plus proche de la population actuelle du Val ! Nous en reparlerons à la prochaine séance.

**8 – Délibération n° 2024-090 Mise à jour du régime indemnitaire des agents (Intégration de l'ISFE « Police »)**

**M. le Maire.**- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il a vocation à se substituer aux primes précédentes de même nature et notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce régime se compose d'une part obligatoire et d'une part facultative.

Le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité le 27 juin 2017 pour les cadres d'emplois suivants : Attachés ; Rédacteurs ; Adjoint administratifs ; ATSEM ; Adjoint d'animation ; Adjoint du patrimoine.

Il a ensuite été progressivement étendu aux cadres d'emplois techniques : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

La délibération du 11 décembre 2020 a modifié certaines dispositions non réglementaires de la délibération précédente concernant la part CIA, notamment pour assurer la prime de fin d'année.

Puis la délibération du 24 septembre 2021 a étendu le bénéfice du RIFSEEP aux contractuels de droit public.

Enfin, la délibération du 22 septembre 2023 a abrogé les délibérations précédentes en les unifiant dans un seul document, pour simplifier, en modifiant les groupes de fonction, en réévaluant les plafonds maximums annuels applicables au CIA, et en introduisant une modulation de l'ISFM et de l'IAT pour les agents relevant de ce régime, notamment les policiers et gardes-champêtres, ce qui est la composition actuelle de notre pôle de sécurité.

S'agissant de l'objet de la présente délibération, le décret du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir.

Cette Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Ce nouveau dispositif se rapproche donc beaucoup du régime de droit commun existant (RIFSEEP), mais il a une appellation différente et n'est pas exactement identique. On aurait pu faire plus simple, mais c'est loi, et nous l'appliquerons, le but étant de ne pas pénaliser nos agents.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine, pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, le taux individuel de la part fixe, des critères pour l'attribution de la part variable et le plafond de la part variable.

Vu les lois et les délibérations que je vous ai déjà citées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition du Maire, d'adopter les dispositions concernant le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres ;

Considérant la volonté municipale de mieux accompagner les agents municipaux concernés dans leurs carrières en mettant en place le nouveau régime indemnitaire ;

Il est proposé de procéder au vote sur ce nouveau le régime. Vous avez l'ensemble des tableaux, et vous voyez que nous faisons une part fixe importante.

Je voudrais juste vous lire le chapitre « Taux et plafonds de l'ISFE », notamment les cadres d'emplois qui nous concernent.

On a une part fixe à 20 % pour le garde champêtre-chef principal et à 10 % pour le garde champêtre-chef, avec un plafond annuel de 5 000 € et un maximum mensuel de 208 €.

Pour les agents de police municipale, la part fixe du grade de brigadier-chef principal est de 20 % et celle du grade de brigadier-chef est de 10 %, avec un plafond annuel de 5 000 € et un maximum mensuel de 208 €.

Pour le chef de service de la police municipale, on a une part fixe mensuelle à 32 %, un plafond à 7 000 € et un maximum mensuel de 291 €.

Enfin, pour le directeur de police municipale – nous l'avons indiqué même si notre strate n'est pas concernée –, on a une part fixe mensuelle à 33 %, un plafond à 9 500 € et un maximum mensuel de 395 €.

On a donc une part fixe mensuelle et un plafond annuel, puis la répartition mensuelle est très facile à calculer, ce qui sera très simple pour les services RH. Comment faire compliqué quand on peut faire simple... Bienvenue dans l'administration française !

Êtes-vous d'accord avec ces éléments ? Nous avons essayé de correspondre aux taux pratiqués.

Je propose de soumettre cette délibération au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## **9 – Délibération n° 2024-091 Adhésion à la convention de participation de prévoyance du Centre de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**M. le Maire.**- Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées « prévoyance », sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics du ressort du CDG du Var peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial, lequel est composé des agents et des élus de la collectivité.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « Prévoyance ».

Peuvent adhérer au contrat groupe : les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de la collectivité.

Le paiement des cotisations est effectué par la collectivité par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, la collectivité est seule responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale de 7 € par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il nous est donc demandé de décider :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du CDG du Var à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans ;
- d'approuver la convention ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuels par agent pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, puisque les agents sont déjà liés contractuellement avec d'autres services ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions sur la prévoyance ?

**Mme BRENGUIER.**- Savons-nous combien l'agent adhérent à la prévoyance doit payer ?

**M. le Maire.**- Ils doivent payer entre 40 € et 50 €.

**Mme BRENGUIER.**- D'accord. On a des prévoyances de ce type dans les grands groupes, et c'est tout de même bien pour les employés, en cas d'incapacité ou de décès. Cela fonctionne un peu comme une assurance-vie.

**M. le Maire.**- Avez-vous d'autres questions ?

**Mme CAVALLARO.**- Sait-on à l'avance si beaucoup de personnes seront intéressées ?

**M. le Maire.**- Cela a été tout l'objet du CST où nous en avons parlé. Pour l'instant, peu d'agents sont intéressés. Certains sont couverts par l'assurance de leur conjoint, et c'est donc compliqué.

Ensuite, la question de l'obligation arrivera sur d'autres sujets dans les années à venir, mais pour l'instant, il n'y a pas de décret d'application.

*(Coupure du son.)*

Il faudra intégrer ces éléments par la suite, mais pour l'instant, nous n'avons pas encore les règles du jeu. Nous attendons de voir.

Dans le cas présent, il fallait s'engager afin de pouvoir leur proposer quelque chose d'intéressant, et le mieux est de se grouper avec le CDG qui, de son côté, négocie pour l'ensemble des communes adhérentes. Nous pourrions le faire seul, mais dans ce cas, nous serions très peu concurrentiels. La stratégie consiste donc à le faire avec le CDG qui a l'expertise et l'accompagnement par rapport à toute la démarche.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques à ce sujet, je soumetts au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

## SUBVENTION

### **10 – Délibération n° 2024-092 Adoption d'un fonds de concours au profit de TE83 pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage**

**M. FABRE.**- La commune a mandaté le SYMIELECVAR, autrement dit TE83, pour réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en LED) sur l'ensemble du réseau communal. Pour rappel, le quartier des Machottes a déjà été rénové cette année.

Le coût total de l'opération s'élève à 148 083,60 € TTC, pour lequel TE83 a déjà obtenu une subvention de 17 955,15 € au titre du Fonds Vert et participe sur ses fonds propres à hauteur de 49 361,20 €.

La participation de la commune sera donc de 80 767,25 € TTC, soit 54,5 % de l'opération, répartie sur deux exercices (2025 et 2026), sur proposition de TE83 :

- Une partie versée à TE83 au titre du Fonds de concours : 42 064,99 € ;
- Le solde de 38 702,26 € financé sur le budget de la commune au compte 65.

Il est précisé que ces montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, ce qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec TE83-SYMIELECVAR d'un montant de 42 064,99 €.

**M. le Maire.**- Merci, Max. l'objectif est de rénover l'intégralité de l'éclairage public, ce qui se justifie par deux raisons, à mon sens. D'une part, le réseau est très vieillissant et tombe régulièrement en panne. Pas une nuit ne se passe sans qu'un lampadaire soit éteint. Il faut donc rénover ce réseau. D'autre part, la part de consommation sur des LED sera beaucoup plus cohérente avec les enjeux d'actualité.

Je précise que les travaux seront réalisés sur 2025, mais nous lisons sur 2025 et 2026, ce qui nous permet d'avancer également sur d'autres projets. C'est l'avantage d'avoir ce montage avec TE83.

S'il n'y a pas de question sur ce projet, dont nous avons déjà parlé, nous passons au vote.

*(Approuvée à l'unanimité.)*

**M. le Maire.**- Je me dois de vous donner la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période du 28 septembre au 13 décembre 2024 :

- Décision d'ester en justice pour l'ensemble des recours liés au PLU, puisque la période recours

a été purgée. Nous avons eu des démarches de pétitionnaires qui font valoir leurs droits, à juste titre, et la commune y répond pour défendre sa position et faire avancer le sujet. Notamment, le ZAN occupe une grande place dans ces dossiers. Je vous rappelle que cette loi nous oblige à réduire de 50 % la consommation d'espaces artificialisés, avec l'histoire de la fameuse enveloppe urbaine définie par la doctrine de l'État, lequel a demandé que nous revoyions ces enveloppes à la baisse, parce qu'autrement, notre PLU ne serait pas compatible. Les pétitionnaires qui ne sont pas d'accord font donc valoir leurs droits en justice, comme je les avais invités à le faire. S'ils gagnent, tant mieux pour eux, et s'ils perdent, l'esprit de la loi l'emportera, mais je tiens à préciser que nous n'avons rien contre eux à titre personnel ;

- Octroi d'une concession cimetière famille MARTINY ;
- Avenant n° 1 Mission Maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées tranche 2 avec OTEIS ;
- Avenant n° 1 Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Octroi d'une concession cimetière famille MANATTINI ;
- Octroi d'une concession columbarium n° 49 BONNEFOI ;
- Avenant de prolongation contrat d'assurance responsabilité civile Groupama Méditerranée ;
- Avenant de prolongation contrat d'assurance flotte automobile GAN ;
- Décision DM 1 ;
- Actes d'engagement des marchés alimentaires 2025-2026 du groupement de commande SIVAAD ;
- Convention entre l'ANTAI (Agence Nationale) et la commune du Val, pour les cartes d'identité et passeports ;
- Renouvellement concession n° 262 DARRAS ;
- Renouvellement concession n° 263 VANOUCHE – cela fait suite à nos relances sur les tombes qui arrivaient à terme ou sur certaines qui manquaient d'entretien. Le cimetière nécessite un gros travail que nous sommes en train de réaliser ;
- Acte d'engagement marché entretien des fossés communaux.

Je tiens à vous faire part d'un message de Madame la Directrice du groupe scolaire, Madame FALCHI, qui remercie l'ensemble des élus et la commune pour la sortie cinéma qui a eu lieu cette semaine, dans le cadre de la sortie de fin d'année pour les fêtes de Noël. Les enfants étaient ravis, nous dit-elle.

S'il n'y a pas de question, avant de clôturer la séance, nous avons besoin de désigner un secrétaire de séance, car nous ne l'avons pas fait au début. Monsieur LEFEVRE vient de se désigner spontanément.

Si tout le monde est d'accord, Monsieur LEFEVRE est le secrétaire de séance et pourra donc signer le procès-verbal lorsqu'il sera rédigé.

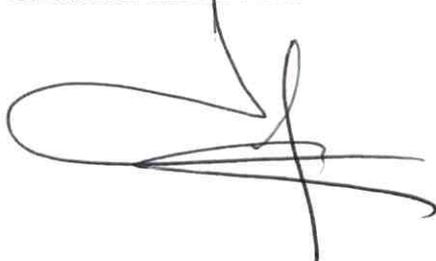
Je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année. Merci encore pour votre engagement et votre mobilisation.

À très bientôt !

*(La séance est levée à 19 h 55.)*

Le secrétaire de séance,

**Christian LEFEVRE**



Le Maire,

**Jérémy GUILIANO**